



Le 30^{ième} anniversaire de la Résolution Politique de la Question Arménienne n'aura pas lieu

L'Arménie Occidentale approuve le fait que les Arméniens en Europe ne célèbrent pas le 30^{ième} anniversaire de la Résolution ⁽¹⁾ Politique de la Question Arménienne adoptée par le Parlement Européen le 18 juin 1987.

Effectivement dans cette Résolution, le Parlement européen déclare dans son article 2 ;

2. est d'avis que les événements tragiques qui se sont déroulés en 1915-1917 contre les Arméniens établis sur le territoire de l'Empire ottoman constituent un génocide au sens de la convention pour la prévention et la répression de crime de génocide, adoptée par l'Assemblée générale de l'O.N.U. le 9 décembre 1948; **reconnait cependant que la Turquie actuelle ne saurait être tenue pour responsable du drame vécu par les Arméniens de l'Empire ottoman et souligne avec force que la reconnaissance de ces événements historiques en tant que génocide ne peut donner lieu à aucune revendication d'ordre politique, juridique ou matérielle à l'adresse de la Turquie d'aujourd'hui;**

Bien que dans cette résolution, le génocide des Arméniens, plan d'extermination intentionnel appliqué aux Arméniens d'Arménie Occidentale par les gouvernements successifs turcs de 1894 à 1923, apparaît comme un fait historique inaliénable même après avoir minimisé les faits, le texte n'aspire même pas à affirmer l'existence pluri millénaire des Arméniens sur leur sol ancestral, bien au contraire, le texte prétend que les Arméniens aurait été **établis** dans l'Empire Ottoman (cf. art. 2), bafouant et sapant nos droits les plus légitimes à exister, ce qui est ni plus ni moins qu'intolérable, minant pour toujours nos droits en tant qu'héritier de notre nation, descendants des rescapés du génocide en exil et les droits humains fondamentaux en tant que peuple autochtone.

L'assujettissement des Droits de l'Homme et des droits des Peuples Autochtones aux législations nationales et plus largement européennes, est inacceptable pour un instrument relatif aux Droits de l'Homme adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies. Il devrait être évident pour tous que la nature même des Droits de l'Homme est d'établir des limitations quant à ce que les lois nationales ou européennes peuvent stipuler – et non pas l'inverse.

Puisque les Droits de l'Homme ne sont pas sujets à la législation nationale, suggérer que les Droits des Arméniens d'Arménie Occidentale en tant que peuple autochtone ne donneraient lieu à aucune revendication en direction de l'application de nos droits civils et politiques, qui devraient l'être sans aucune condition, est une affirmation discriminatoire, sinon raciste en opposition totale et non-conforme aux Droits de l'Homme et aux Droits des peuples Autochtones.

Ce type de résolution adoptée par le Parlement européen et applaudie par une foule qui n'en n'a surement pas lue le contenu est contraire à tous principes fondamentaux et universels.

¹ https://www.cvce.eu/obj/resolution_du_parlement_europeen_sur_une_solution_politique_de_la_question_armenienne_18_juin_1987-fr-91fbffca-0721-49d5-9e53-f95393d470b2.html

Effectivement le Parlement européen et le comité « Hay Tad » de Bruxelles auraient tout intérêt à rester discret devant ce type de résolution qui nie à un peuple (les Arméniens d'Arménie Occidentale) toutes revendications à l'encontre d'un Etat qui est accusé d'avoir perpétré un crime de génocide, ce qui n'a aucune base juridique.

Nous voyons là, la signature d'une continuité politique déjà à l'œuvre durant l'été 1908, avec la venue du Parti Jeune Turc au pouvoir dans l'Empire ottoman.

Bref, il n'est donc plus question de sortir du placard une résolution dénuée de tout respect des Droits de l'homme et du Droit international.

En soi, ce refus de célébrer le 30^{ième} anniversaire de cette résolution est une avancée politique majeure, reste que la question de l'Arménie Occidentale et des droits des Arméniens d'Arménie Occidentale, survivants du génocide, restent provisoirement en suspend, malgré des changements géopolitiques indéniables associés à l'anniversaire de la ratification du Traité de Sèvres par l'Arménie Occidentale.

Le 18.06.2017

WAN

©Western Armenia News